



Alerte en fiscalité canadienne

Faits saillants du budget de la Colombie-Britannique 2019-2020

Le 19 février 2019

Le mardi 19 février 2019, la ministre des Finances, Carol James, a présenté le budget 2019 de la Colombie-Britannique. Il s'agit du deuxième budget annuel présenté par le Nouveau Parti démocratique (NPD) depuis son entrée en fonction en 2017. Ce budget équilibré s'accompagnera d'un léger surplus budgétaire pour 2019-2020.

Voici un résumé des faits saillants sur les plans économique et fiscal de ce budget.

Perspectives budgétaires et économiques

Selon le ministère des Finances, l'estimation de la croissance du PIB réel pour 2018 demeure inchangée à 2,2 %. Bien que l'emploi et les exportations aient affiché un rendement supérieur aux attentes et que les investissements aient été positifs par rapport aux projections antérieures présentées dans le premier rapport trimestriel de 2018 du ministère, le marché de l'habitation et les dépenses de consommation ont connu un certain ralentissement en 2018. Le ministère prévoit une augmentation de la croissance de 2,4 % en 2019 et de 2,3 % en 2020, alors que ses prévisions antérieures étaient respectivement de 1,8 % et de 2,0 %. La hausse des prévisions

est en partie attribuable aux activités récentes en ce qui a trait à l'Accord Canada-États-Unis-Mexique et à la décision définitive dans le cadre du projet LNG Canada.

Mesures relatives aux particuliers

Stabilité des taux d'imposition sur le revenu des particuliers

Le budget 2019 ne propose aucun changement aux taux d'imposition sur le revenu des particuliers. Le tableau suivant présente les taux d'imposition maximaux combinés (fédéral et provincial) applicables en Colombie-Britannique pour 2019 comparativement aux taux maximaux marginaux combinés actuels applicables en Alberta et en Ontario :

Taux d'imposition maximaux marginaux combinés des particuliers (fédéral et provincial)			
	C.-B.	Alberta	Ontario
Intérêts et revenus réguliers	49,80 %	48,00 %	53,53 %
Gains en capital	24,90 %	24,00 %	26,76 %
Dividendes déterminés	31,44 %	31,71 %	39,34 %
Dividendes non déterminés	44,63 %	42,30 %	47,40 %

Nouvelle prestation de soutien aux enfants en Colombie-Britannique

La prestation fiscale pour la petite enfance actuelle, qui s'applique uniquement aux enfants de moins de six ans, sera remplacée par une nouvelle prestation de soutien aux enfants en Colombie-Britannique qui s'appliquera à tous les enfants de moins de 18 ans.

La prestation maximale est de 1 600 \$ pour les familles comptant un seul enfant, de 1 000 \$ de plus pour celles comptant deux enfants et de 800 \$ de plus pour chaque enfant supplémentaire. Elle est réduite à hauteur de 4 % de la différence entre le revenu net familial et 25 000 \$, sans toutefois passer sous 700 \$ pour les familles comptant un seul enfant, 680 \$ pour le deuxième enfant ou 660 \$ par enfant en ce qui concerne les familles de trois enfants ou plus. Une autre réduction s'applique aux familles ayant un revenu net supérieur à 80 000 \$: la prestation est réduite à hauteur de 4 % de la différence entre le revenu net familial et 80 000 \$. Le montant de la prestation diminue selon le nombre d'enfants et le revenu familial net. Par exemple, la prestation offerte aux familles comptant un seul enfant est entièrement éliminée lorsque le revenu familial net dépasse 97 500 \$. En ce qui concerne les familles de deux enfants, la prestation est éliminée dès que le revenu net familial passe le cap des 114 500 \$.

Le nouveau crédit d'impôt entre en vigueur le 1^{er} octobre 2020.

Autres mesures visant les particuliers

Le gouvernement a également annoncé d'autres mesures :

- Les montants offerts au titre du crédit d'impôt action climat annuel maximal augmenteront de façon graduelle. Les montants actuels – 135 \$ par adulte et 40 \$ par enfant – passeront respectivement à 154,50 \$ et 45,50 \$ le 1^{er} juillet 2019, puis à 174 \$ et 51 \$ le 1^{er} juillet 2020, et à 193,50 \$ et 56,60 \$ le 1^{er} juillet 2021.
- Déjà partiellement remplacées par l'impôt-santé des employeurs, les primes du régime d'assurance maladie seront complètement éliminées le 1^{er} janvier 2020.
- Les frais d'intérêts sur les prêts étudiants accordés par la province sont immédiatement éliminés, y compris sur les prêts étudiants qui ne sont pas encore remboursés.

Mesures relatives aux entreprises

Maintien des taux d'imposition sur le revenu des sociétés

Le budget de 2019 ne prévoit pas de changement aux taux d'imposition de la province sur le revenu des sociétés. Le tableau suivant montre, à des fins de comparaison, les taux d'imposition combinés (fédéral et provincial) en vigueur au 1^{er} janvier 2019 en Colombie-Britannique, en Alberta et en Ontario :

Taux d'imposition sur le revenu des sociétés – Taux fédéral-provincial combiné			
	C.-B.	Alberta	Ontario
Général	27,0 %	27,0 %	26,5 %
Activités de fabrication et de transformation	27,0 %	27,0 %	25,0 %
Petites entreprises	11,0 %	11,0 %	12,5 %

Bonification du crédit d'impôt pour capital de risque des petites entreprises

Le montant maximal du crédit d'impôt annuel pour investissement qu'un particulier peut demander dans le cadre du programme de crédit d'impôt pour capital de risque des petites entreprises a été doublé dans le budget de 2019. Ce montant est passé à 120 000 \$ pour les investissements effectués après le 19 février 2019. Le budget de 2019 contient d'autres modifications visant à moderniser et à améliorer le programme, qui entrent en vigueur le 20 février 2019 :

- Le montant maximal que les sociétés par actions admissibles peuvent réunir dans le cadre du programme a doublé et est passé à 10 millions de dollars.
- La commercialisation avancée a été ajoutée en tant qu'activité commerciale admissible pour les entreprises de l'extérieur des districts de la région métropolitaine de Vancouver et de la région de la capitale.
- Les petites entreprises admissibles et les sociétés par actions admissibles peuvent entreprendre des activités visant la croissance de leur entreprise après deux ans de participation au programme.

- Les sociétés sont admissibles à une réduction du montant à remettre au gouvernement si elles quittent le programme après y avoir participé pendant deux ans, plutôt que trois.
- Les achats de capitaux propres effectués dans un compte d'épargne libre d'impôt (CELI) sont admissibles à des crédits d'impôt et les transferts dans un CELI sont autorisés.

À compter du 2 mars 2019, les placements dans des capitaux propres convertibles émis par une société par actions admissible peuvent être admissibles au programme.

Prolongation et bonification d'autres crédits d'impôt

En plus des mesures annoncées ci-dessus, le budget de 2019 :

- confirme que le crédit d'impôt de la Colombie-Britannique pour actions accréditatives de sociétés minières est désormais permanent, conformément à l'annonce faite le 29 janvier 2019;
- propose que le crédit d'impôt de la Colombie-Britannique pour exploration minière devienne permanent;
- prolonge jusqu'à la fin de 2019 les crédits d'impôt pour la formation auxquels ont droit les employeurs et employés qui participent à certains programmes d'apprentissage;
- prolonge d'un an, soit jusqu'à la fin de 2020, le crédit d'impôt relatif à l'allocation pour nouvelle mine.

Mesures concernant la taxe de vente

Le budget ne comprend aucune mesure modifiant la taxe de vente provinciale ou les exemptions liées à celle-ci. De plus, aucune modification n'a été apportée à la taxe sur le tabac. Seul le carburant est visé par un changement de taux, afin de permettre à la région desservie par le service Translink d'augmenter la taxe sur l'essence sans plomb et le diesel clair, qui passera de 17 sous le litre à un maximum de 18,5 sous le litre. Cette modification entre en vigueur le 1^{er} juillet 2019.

En termes de modifications techniques et administratives, une nouvelle disposition est ajoutée à la loi sur la taxe de vente provinciale. Cette disposition prévoit un choix lorsqu'une partie a recours à un mandataire ou à un agent de facturation pour la perception des paiements. Lorsqu'un contribuable fait un choix, il peut désigner une seule partie (probablement l'agent de facturation) responsable de la perception, de la déclaration et du versement de la taxe. Cette disposition est très semblable à celle de la législation relative à la TPS. Elle permettrait aux fournisseurs travaillant avec des mandataires de rationaliser leurs obligations en matière de TPS et TVP de façon semblable. D'autres modifications techniques incluent des conditions sur l'admissibilité des petits fournisseurs, une modification rétroactive pour garantir que la taxe est payable lorsqu'une exemption n'est pas documentée et un changement dans le calendrier des paiements de taxes pour les distributions promotionnelles.

Pour obtenir plus d'informations, veuillez consulter le [site Web du ministère des Finances](#).

Votre équipe de spécialistes :

Bureau national

Fatima Laher

Leader, Clients et secteurs, Fiscalité
Tél. : 416-601-6570

Albert Baker

Leader national de la politique fiscale
Tél. : 416-643-8753

Ouest du Canada

Markus Navikenas

Leader régional, Fiscalité
Tél. : 403-267-1859

Colombie-Britannique

Christopher Gimpel

Associé, Fiscalité
Tél. : 604-640-3804

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.
La Tour Deloitte
1190 avenue des Canadiens-de-Montréal, Bureau 500
Montréal, Québec H3B 0M7
Canada

Ce document est publié par Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. à l'intention des clients et amis du Cabinet et ne doit pas remplacer les conseils judicieux d'un professionnel. Aucune mesure ne devrait être prise sans avoir consulté préalablement un spécialiste. Vous utilisez le présent document à vos propres risques.

Deloitte offre des services dans les domaines de l'audit et de la certification, de la consultation, des conseils financiers, des conseils en gestion des risques, de la fiscalité et d'autres services connexes à de nombreuses sociétés ouvertes et fermées dans de nombreux secteurs. Deloitte sert quatre entreprises sur cinq du palmarès Fortune Global 500^{MD} par l'intermédiaire de son réseau mondial de cabinets membres dans plus de 150 pays et territoires, qui offre les compétences de renommée mondiale, le savoir et les services dont les clients ont besoin pour surmonter les défis d'entreprise les plus complexes. Pour en apprendre davantage sur la façon dont les quelque 264 000 professionnels de Deloitte ont une influence marquante – y compris les 9 400 professionnels au Canada – veuillez nous suivre sur [LinkedIn](#), [Twitter](#) ou [Facebook](#).

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., société à responsabilité limitée constituée en vertu des lois de l'Ontario, est le cabinet membre canadien de Deloitte Touche Tohmatsu Limited. Deloitte désigne une ou plusieurs entités parmi Deloitte Touche Tohmatsu Limited, société fermée à responsabilité limitée par garanties du Royaume-Uni, ainsi que son réseau de cabinets membres dont chacun constitue une entité juridique distincte et indépendante. Pour une description détaillée de la structure juridique de Deloitte Touche Tohmatsu Limited et de ses sociétés membres, voir www.deloitte.com/ca/apropos

Deloitte souhaite offrir sur demande ses publications dans des formats accessibles et des aides à la communication.

© Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. et ses sociétés affiliées.